

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Une affaire livrée ce mois

Maître d'Ouvrage : BOUYGUES IMMOBILIER

Architecte : TOMASINI DESIGN

Utilisateur : Ag2R

Mission de AIM : Economie de projet, plans PRO, DET et OPC

Surface construite :

6 260 m² de bureaux

et 3 020 m² de sous-sol



Pas de TVA sur les pénalités de retard

Extraits du Bulletin Officiel des Impôts N°13 du 25/01/2006 :

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités, ayant pour objet de sanctionner le retard pris par le fournisseur dans l'exécution du contrat et de réparer le préjudice subi, de ce fait, par le client.

Elles ne constituent pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services et ne sont donc pas situées dans le champ d'application de la TVA. Elles n'ont pas à être prises en compte pour le calcul du prorata prévu par l'article 212 de l'annexe II au code général des impôts.

Le Tableau de bord de l'activité

| | | |
|--------------|--|---|
| Effectif : | Nombres d'affaires actives en cours : 23 | |
| 11 personnes | Dont avants projets : 13 | Dont DCE : 3 (avec affaire en consultation : 1) |
| | Dont chantiers : 4 | Dont AMO : 3 |

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

40, Chemin de Baraban - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com